



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur la route départementale D49E5

**Sur le territoire des communes d'AGNIÈRES, CAMBLAIN-L'ABBÉ et CAMBLIGNEUL
en et hors agglomération**

4ÈME PRIX CYCLISTE DE CAMBLAIN-L'ABBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Camblain-l'Abbé en date du 28/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cambligneul en date du 04/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Agnières en date du 28/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Aubigny-en-Artois,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villers-Châtel en date du 04/05/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle Cercle Laïque de Barlin section cyclisme, nous informe du déroulement de la manifestation 4ème prix cycliste de CAMBLAIN-L'ABBE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D49E5 du PR 38+175 au PR 35+462, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur la section de route désignée ci-dessus et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D49E5, D75, D75 et D49, sur les communes de Camblain-l'Abbé Cambligneul , Aubigny-en-Artois, Villers-Châtel et Agnières

en et hors agglomération (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 2: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 3: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

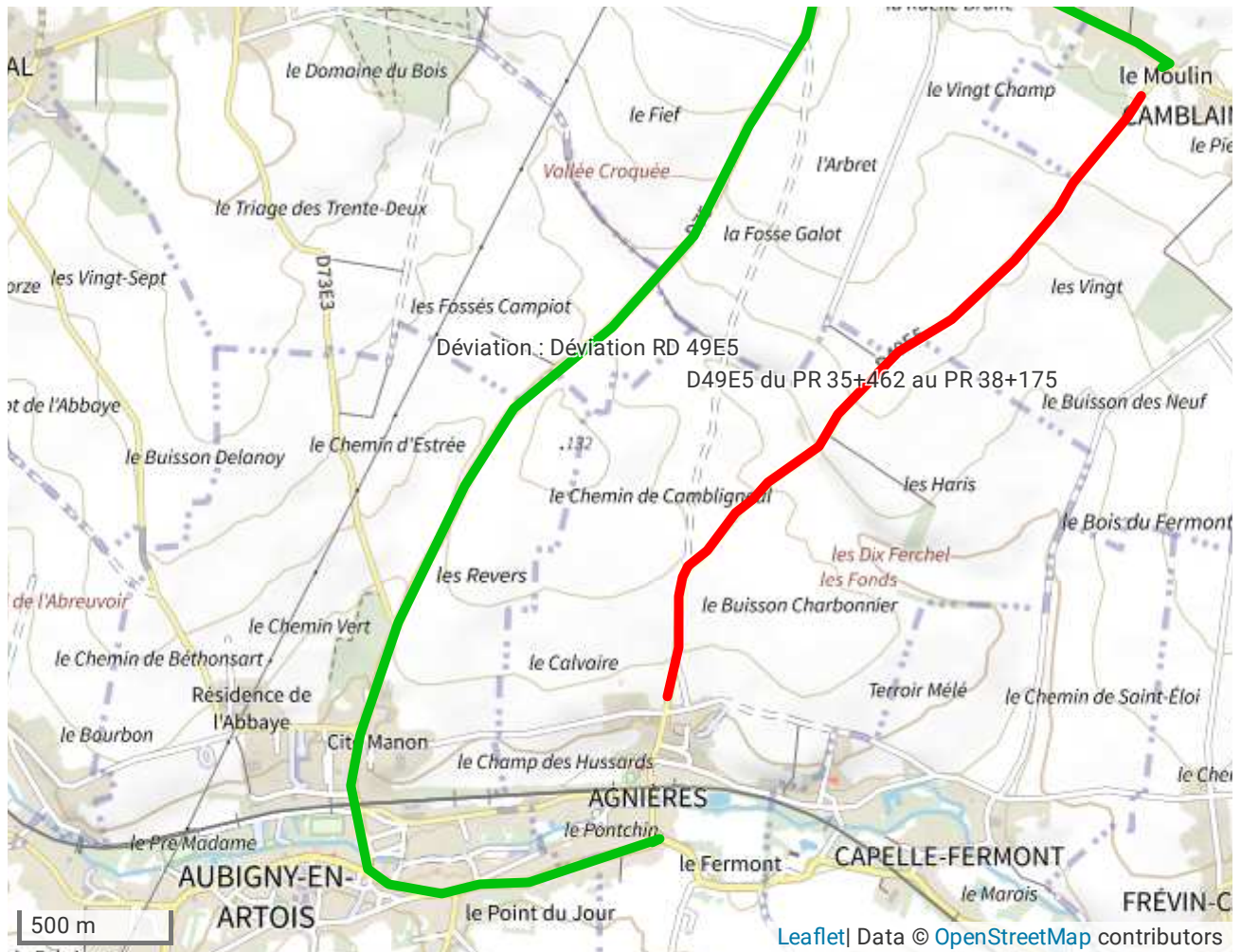
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,
Le 5 mai 2026



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation RD 49E5

Par la D49E5, D75, D75 et D49, sur les communes de Camblain-l'Abbé Camblineul , Aubigny-en-Artois et Agnières en et hors agglomération